

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas-Lundy et Mme Sebaihi

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , gêner ou incommoder les voyageurs ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Écologiste ne conserve du nouvel article L. 2251-10 du code de transport que la possibilité pour les agents de sécurité de la SNCF et de la RATP de retirer aux voyageurs contrôlés les objets pouvant être dangereux.

En effet, l'atteinte au droit de propriété ainsi qu'à la liberté de circulation qui résulterait de l'application des dispositions de cet article pour des objets susceptibles de gêner ou incommoder les voyageurs apparaît largement disproportionnée par rapport aux objectifs poursuivis, n'ayant pas pour objectif la sécurité de ces mêmes voyageurs.